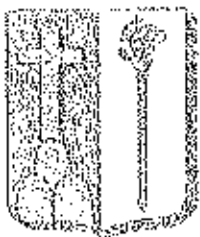


PREFECTURE DE LA MOSELLE
ARRIVÉE

21 FÉV. 2023

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



BORDEREAU D'ENVOI

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

à

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex



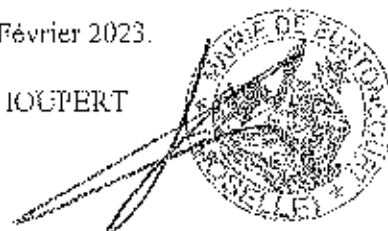
Dc/Sz - 07

<u>DESIGNATION DES PIÈCES</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>Délibération N° 01/2023</u> : Convention COICPP déléguation de signature.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 02/2023</u> : Avis installation classée mise en culture des résidus (Unité de méthanisation sur la commune de Boulay-Moselle présenté par la société Médu A4.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 03/2023</u> : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité
<u>Délibération N° 04/2023</u> : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 05/2023</u> : Adoption du Compte Administratif 2022.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 06/2023</u> : Affectation du résultat de l'exercice 2022.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 07/2023</u> : Mise à disposition de la secrétaire de Mairie.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 08/2023</u> : ONF Travaux sylvicoles 2023.	1 exemplaire	
Nombre total des actes transmis :	8	

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
21 FÉV. 2023
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Burtoncourt, le 20 Février 2023.

Le Maire – André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 19 Février 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Date d'envoi des convocations : Le 10 Février 2023

PRESENTS : Mr JAGER Bruno / Mr MICHEL Daniel / Mr MERY Nicolas / Mr BEAUSEROY Raphaël / Mr BUCHER Robert / Mr WITKOWSKI Nicolas / Mr TALFUMIER Hervé / Mme BEAUSEROY Anabelle / Mr HOUPERT André / Mme NEWEL Sabine.

ABSENTS EXCUSES: Néant.

N° 01 – 2023 : CONVENTION CCHICPP DELEGATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre des instructions d'urbanisme, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la CCHICPP permettant au Président de signer les courriers pour demandes d'informations complémentaires et consultation des services publics et autres.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **21 FEV. 2023**
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 19 Février 2023

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 19 Février 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Date d'envoi des convocations : Le 10 Février 2023

PRESENTS : Mr JAGER Bruno / Mr MICHEL Daniel / Mr MERY Nicolas / Mr BEAUSEROY Raphaël / Mr BUCHER Robert / Mr WITKOWSKI Nicolas / Mr TALFUMIER Hervé / Mme BEAUSEROY Anabelle / Mr HOUPERT André / Mme NEWEL Sabine.

ABSENTS EXCUSES: Néant.

N° 02 – 2023 : AVIS INSTALLATION CLASSE – Mise en culture des résidus (Unité de méthanisation sur la commune de Boulay-Moselle présenté par la société Métha A4.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de répartition des digestats concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Boulay-Moselle et de 3 stockages déportés sur les Communes d'Helstroff, Brettnach et Bibiche présenté par la société METHA A4 ;

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'apport des digestats sur les parcelles identifiées sur le ban de la Commune de Burtoncourt :

- **Zone 1 de l'annexe 4 :** la parcelle est située à moins de 10 mètres des chalets et bungalows du Camping du Bois Sacker, situés dans les vents dominants allant vers la Commune.
- **Zone 2 de l'annexe 4 :** la parcelle est très proche du ruisseau de la Commune. Elle jouxte un petit étang d'un particulier.
- **Zone 3 de l'annexe 4 :** La parcelle est située dans les vents dominants. La parcelle est entièrement drainée et est très argileuse. Ceci conduit à retrouver très rapidement les eaux superficielles et souterraines dans le ruisseau de la Gueule situé à proximité (voir photos annexe 1), on voit très bien le débit du talweg concernant cette parcelle, identifié zone humide.

En outre, la Commune de Burtoncourt fait part en annexes 2 et 3 des décisions prises par l'Etat suite à l'épandage des boues de La Maxe.

Pièces-jointes : annexe 1 – 2 – 3 – 4.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le 21 FEV 2023
 Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 19 Février 2023

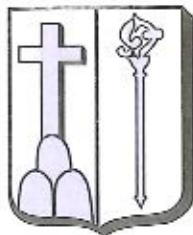
Le Maire,

André HOUPERT





Annexe 1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT**

Séance du 20 avril 2007 - 20h30.

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 16 avril 2007.

Présents : DEBAY P./ GILLES S./ KORNMANN P./ BLAISE D./ RICHERT A. / FICHARD L./
VIRT V./ HOUPERT A./

Absents excusés : GALLUSSER E./ BEAUSEROY P./ MICHELS L./

OBJET : Epandage des boues de la station d'épuration de La Maxe.

Le Maire propose la motion suivante au Conseil Municipal concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de La Maxe (Metz), dont l'exploitant est HAGANIS :

- **Donne un avis réservé à l'épandage des boues aux conditions suivantes :**

- Autorise l'épandage des boues sur les parcelles N° 117-20 ; 117-19 ; 117-25 ; 117-4 ; 117-5 ; 117-6 ; 117-7 et 117-8b.
- N'autorise pas l'épandage des boues sur les parcelles situées dans les vents dominants ou situées trop près des habitations, à savoir : N° 117-15 ; 117-14 ; 117-18 ; 117-16 ; 117-13 ; 117-12 ; 117-10 ; 117-8a et 117-8c.
- Demande à avoir le résultat des analyses des boues effectivement mises en place, et que ces analyses soient effectuées par un organisme indépendant de HAGANIS.
- Que les taux des différents composants toxiques soient inférieurs aux valeurs annoncées dans le dossier mis à disposition du public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion (8 voix pour).

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **30 AVR. 2007**
Le Maire ;

A. HOUPERT



Burtoncourt, le 20 avril 2007

Le Maire

A. HOUPERT



Annexe (2)

Sous-Préfecture de Metz-Campagne

Le Sous-Préfet
de Metz-Campagne,

METZ, le 7 OCT. 2008

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

à

Madame le Maire
Mairie
57220 BURTONCOURT

Objet : l'épandage des boues de la station d'épuration de La Maxe, sur le territoire de la commune de Burtoncourt.

Réf : courrier de la Préfecture de la Moselle du 6 juin 2008

Suite à la réunion du 29 avril 2008 et en complément de la réponse rappelée en référence, je vous prie de trouver, ci-dessous, les suites données à votre recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 26 mars 2008, recours qui portait sur le stockage des boues et les délais d'enfouissement.

Monsieur Jean-Maurice GILLES ayant passé un contrat avec Haganis afin de bénéficier de l'apport de fumure par épandage de boues sur les terrains qu'il exploite, vous avez souhaité que les opérations d'épandage se voient imposer des contraintes supplémentaires à celles prévues par le code de l'environnement (articles R.211-25 à 47) et l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif aux prescriptions techniques.

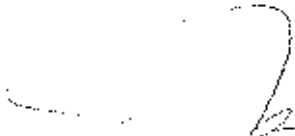
Le 10 juillet 2008, HAGANIS a accepté de se soumettre aux contraintes supplémentaires suivantes :

- ne pas réaliser de stockage de boues à Burtoncourt ;
- enfouir, après épandage, les boues sous 24H et non sous 48H comme prévu sur les parcelles n° 117.14, 117.16 et 117.5 qui sont les plus proches des habitations.

Par lettre du 25 août 2008, Haganis a étendu ces contraintes à l'ensemble des parcelles exploitées par cet agriculteur sur cette commune.


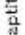




Par conséquent, vous avez obtenu satisfaction sur l'ensemble des points examinés en préfecture le 29 avril 2008.

Ces dispositions sont immédiatement applicables et feront l'objet d'un arrêté modificatif qui vous sera notifié dans le cadre de la procédure réglementaire.


Jean-Jacques BOYER

Annexe ③

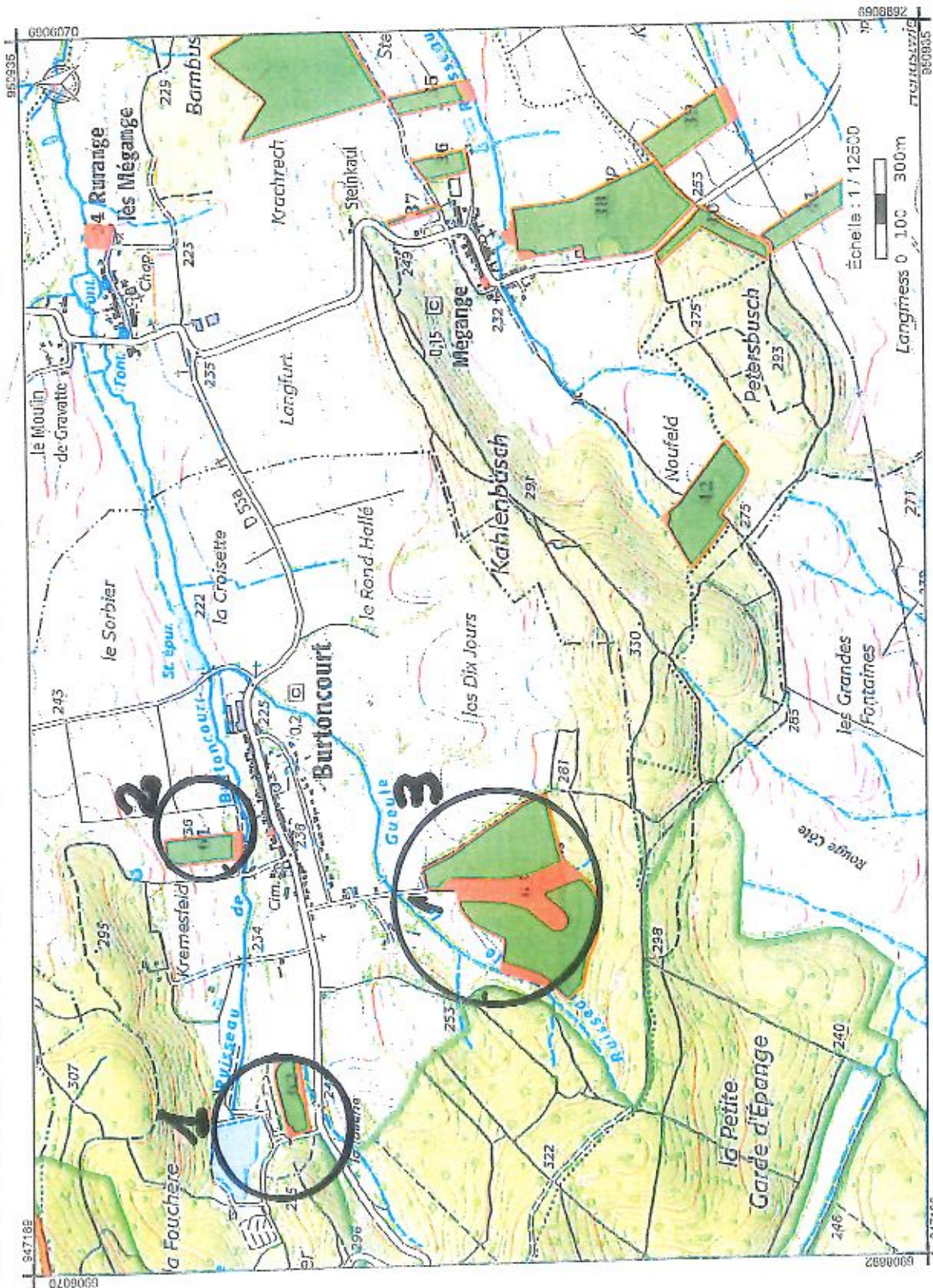
Régime : IC - Installation classée
 Créé le 07/09/2018, modifié le 07/09/2018
 Effluent : Effluents liquides
 Condition d'épandage : Entoué sous 12 H pendillard

- Liots : Contours
-  Limites
 -  Zones d'aptitudes : Aptitude
 -  AP/10
 -  interdit
- Contraintes d'épandage : Types
-  Cours d'eau : 0 m
 -  Tiers

Annexe 4

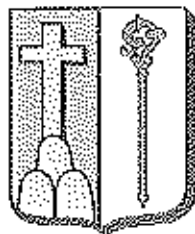
Fonds de plan : SCAN25 © - IGN

Sources : IGN



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 19 Février 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Date d'envoi des convocations : Le 10 Février 2023

PRESENTS : Mr JAGER Bruno / Mr MICHEL Daniel / Mr MERY Nicolas / Mr BEAUSEROY Raphaël / Mr BUCHER Robert / Mr WITKOWSKI Nicolas / Mr TALFUMIER Hervé / Mme BEAUSEROY Anabelle / Mr HOUPERT André / Mme NEWEL Sabine.

ABSENTS EXCUSES: Néant.

N°03/2023 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus "

- **Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2022 + (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 35 192 €**
- **Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 798 €, soit 25 % de 35 192 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2152 : 3 144.00 €

ABRI BUS – PLACE DE LA MAIRIE

- Total : 3 144.00 € (inférieur au plafond autorisé de 8 798.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 21 FEV. 2023
Le Maire,



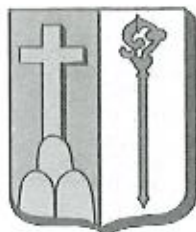
André HOUPERT

Burtoncourt, le 19 Février 2023

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Burtoncourt, Moselle, identical to the one on the left. A black ink signature is written over the seal.

André HOUPERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 19 Février 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Date d'envoi des convocations : Le 10 Février 2023

PRESENTS : Mr JAGER Bruno / Mr MICHEL Daniel / Mr MERY Nicolas / Mr BEAUSEROY Raphaël / Mr BUCHER Robert / Mr WITTKOWSKI Nicolas / Mr TALFUMIER Hervé / Mme BEAUSEROY Anabelle / Mr HOUPERT André / Mme NEWEL Sabine.

ABSENTS EXCUSES: Néant.

N° 04 / 2023 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le 21 FEV. 2023
 Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 19 Février 2023

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 19 Février 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Date d'envoi des convocations : Le 10 Février 2023

PRESENTS : Mr JAGER Bruno / Mr MICHEL Daniel / Mr MERY Nicolas / Mr BEAUSEROY Raphaël / Mr BUCHER Robert / Mr WITTKOWSKI Nicolas / Mr TALFUMIER Hervé / Mme BEAUSEROY Anabelle / Mr HOUPERT André / Mme NEWEL Sabine.

ABSENTS EXCUSES: Néant.

N° 05 / 2023 : Adoption du Compte Administratif 2022.

Sous la présidence de M. BEAUSEROY Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses : 124 757,15 €

Recettes : 180 050,78 €

Investissement

Dépenses : 55 130,08 €

Recettes : 13 418,76 €

Total de l'exercice avec les reports antérieurs:

Dépenses : 179 887,23 €

Recettes : 268 803,21 €

Hors de la présence de M. HOUPERT André, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **21 FEV. 2023**
Le Maire,

André HOUPERT

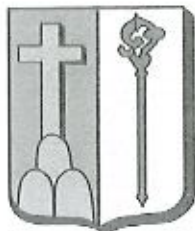


Burtoncourt, le 19 Février 2023

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 19 Février 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Date d'envoi des convocations : Le 10 Février 2023

PRESENTS : Mr JAGER Bruno / Mr MICHEL Daniel / Mr MERY Nicolas / Mr BEAUSEROY Raphaël / Mr BUCHER Robert / Mr WITTKOWSKI Nicolas / Mr TALFUMIER Hervé / Mme BEAUSEROY Anabelle / Mr HOUPERT André / Mme NEWEL Sabine.

ABSENTS EXCUSES: Néant.

N° 06 – 2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation de résultat 2022 :

- 4 238,13 € à l'investissement
- 88 915,98 € au fonctionnement

(Conformément au tableau d'affectation ci-joint)

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 21 FEV. 2023
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 19 Février 2023

Le Maire,

André HOUPERT



AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL BURTONCOURT

Le CONSEIL MUNICIPAL

sous la présidence de M. HOUBERT André (Maire)

et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

X un excédent de fonctionnement de 93 154.11 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent)	+	55 293.63
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	37 860.48
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réalis	+	93 154.11

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	4 238.13
excédent (excédent de financement)	+	0

F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0.00
Excédent de financement	+	0.00

G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		4 238.13
--	--	----------

DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		4 238.13
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		88 915.98
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

0.00 €

Délibéré par le 19/2/2023 Date de convocation: 10/02/2023

VOTES:

Nombre de membres en exercice: 10 Contre 0
 Nombre de membres présents : 10 Abstentions 0
 Nombre de suffrages exprimés: 10 Pour 10

toire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le et de la publication le

21 FEV. 2023
21 FEV. 2023

ABURTONCOURT le 21 FEV. 2023

Le/la Maire,

André HOUBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 19 Février 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Date d'envoi des convocations : Le 10 Février 2023

PRESENTS : Mr JAGER Bruno / Mr MICHEL Daniel / Mr MERY Nicolas / Mr BEAUSEROY Raphaël / Mr BUCHER Robert / Mr WITKOWSKI Nicolas / Mr TALFUMIER Hervé / Mme BEAUSEROY Anabelle / Mr HOUPERT André / Mme NEWEL Sabine.

ABSENTS EXCUSES: Néant.

N° 07 – 2023 : Mise à disposition de la secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de la Commune de Charleville-Sous-Bois pour la mise à disposition de la secrétaire de Mairie de Burtoncourt, en raison de l'indisponibilité temporaire de la secrétaire de mairie de Charleville-Sous-Bois.

Les conditions sont les suivantes :

- 12 heures hebdomadaires (les congés en sus)
- Période du 1^{er} mars 2023 jusqu'à la reprise de la secrétaire titulaire, soit environ 12 semaines
- Salaire : Indice brut 473 / indice majoré 412

Le recouvrement des salaires engagés par la Commune de Burtoncourt et dus par la Commune de Charleville-Sous-Bois seront imputés au compte 70848 (Burtoncourt) et 6218 (Charleville-Sous-Bois). Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Municipalité de Charleville-Sous-Bois aux conditions énumérées ci-dessus, Et charge le Maire de prendre l'arrêté nécessaire au règlement du salaire de la secrétaire de Maire de Burtoncourt.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la mise à disposition de la secrétaire de Mairie.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **21 FEV. 2023**
 Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 19 Février 2023

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 19 Février 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Date d'envoi des convocations : Le 10 Février 2023

PRESENTS : Mr JAGER Bruno / Mr MICHEL Daniel / Mr MERY Nicolas / Mr BEAUSEROY Raphaël / Mr BUCHER Robert / Mr WITTKOWSKI Nicolas / Mr TALFUMIER Hervé / Mme BEAUSEROY Anabelle / Mr HOUPERT André / Mme NEWEL Sabine.

ABSENTS EXCUSES: Néant.

N° 08 – 2023 : ONF – TRAVAUX SYLVICOLES 2023

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis N° DEC-23-862505-00515674/12047 relatif au programme de travaux sylvicoles 2023 dressé par l'ONF et qui s'établit à un montant de 8 502,27 € TTC

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **21 FEV. 2023**
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 19 Février 2023

Le Maire,

André HOUPERT



Votre interlocuteur :
SYLVIE RICHARD
Tél : 03 87 77 91 78
Mél : sylvie.richard@onf.fr
Tél Portable : 06 16 30 73 39


Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE BURTONCOURT 57220 BURTONCOURT	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE BURTONCOURT 57220 BURTONCOURT
--	---

Forêt communale de BURTONCOURT Objet de la prestation : Travaux sylvicoles 2023 en OET (comprenant une mission de conduite de chantier)	Coordonnées Client : SIRET : 21570121000019
--	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX SYLVICOLES						
□ Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm (Ref : 04-CLOI-EYE01) Localisation : 1.a, 1.b, 13.a, 14.a	9,70	KM	131,26	10,00	1 273,22	I
□ Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue : feuillus divers (Ref : 04-DEGN-ALZFD01) Localisation : 14.a, 15.a	1,10	HA	923,24	10,00	1 015,56	I
□ Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne (Ref : 04-DEGN-APGFC01) Localisation : 1.a, 1.b, 13.a, 14.a	5,50	HA	989,19	10,00	5 440,55	I

TVA			Total HT	7 729,34 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽²⁾	772,94 €
10,00%	7 729,34	772,93	Total TTC ⁽²⁾	8 502,27 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
7 729,34 € HT	0,00 € HT

<p>Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois</p> <p>Le 02/02/2023</p> <p>Responsable de l'offre XAVIER BAUER P.C. <i>Sylvie RICHARD</i></p>	<p>Devis lu et accepté pour un montant de : 7 729,34 € HT 8 502,27 € TTC ⁽²⁾</p> <p>Transmis en retour à l'ONF pour exécution :</p> <p>A BURTONCOURT, le 19 FEV. 2023 (Signature nom, fonction) <i>Le Maire - Andre Houper</i></p> 
--	---

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

FORÊT COMMUNALE de BURTONCOURT


Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE METZ UT PAYS MESSIN 1, rue Thomas Edison 57070 METZ Tél : 03 87 77 91 78	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE BURTONCOURT 57220 BURTONCOURT
--	--

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
 Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
 Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
 Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 1.a, 1.b, 13.a, 14.a	9,70	KM		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 14.a, 15.a	1,10	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 1.a, 1.b, 13.a, 14.a	5,50	HA		I
Sous-total			7 750,00 € HT	

Total Investissement 7 750,00 € HT	Total Fonctionnement 0,00 € HT	Total : 7 750,00 € HT
--	--	------------------------------

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Remarques de la Collectivité	
	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, SYLVIE RICHARD Date : 14/02/23	Programme reçu le : 14/02/23 Le représentant de la collectivité, 